Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_093-DE
Reçu le 29/09/2026

2026 - 093 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 – APPROBATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

La dernière réunion du Conseil Municipal de la ville de Couëron a eu lieu le 22 juin 2026. L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal de la ville de Couëron du 22 juin 2026 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le procès-verbal du 22 juin 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_093-DE
Reçu le 29/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.